Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260407-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **26**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 2 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 04 07

Objet : Instances Municipales - CCAS Election des membres du conseil d'administration

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. DE SWARTE Eric.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,
Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/04/2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus du Conseil Municipal et 8 membres désignés par le Maire,
Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et que le scrutin est secret,

Il est proposé de procéder à l'élection des 8 administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Lanvallay, selon les modalités définies dans la délibération précédente.

2 listes sont proposées :

Liste 1	**Liste 2**
- Daniel BODIN - Olivier RENAULT - Eric de SWARTE - Jannick NEVEU - Nathalie MENAGER - Corinne PERQUIS	- Bruno RICARD - Thomas CASSIGNEUL

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260407-DE

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 8
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3 ,375

Tableau des résultats :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	**21**	6	0	**6**
Liste 2	**6**	1	1	**2**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus les administrateurs suivants :

- Daniel BODIN - Olivier RENAULT - Eric de SWARTE - Jannick NEVEU - Nathalie MENAGER - Corinne PERQUIS	- Bruno RICARD - Thomas CASSIGNEUL

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA